



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT SCUR 2015 008.A

Modifiant l'arrêté n° PREF DCT SCUR 2015 049 du 2 février 2015 instituant dans le département de l'Yonne des commissions de propagande en vue des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R.38 et R. 109-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2014/127 du 1er décembre 2014 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF DCT SCUR 2015 049 du 2 février 2015 instituant dans le département de l'Yonne des commissions de propagande en vue des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté du 2 février 2015 instituant dans le département de l'Yonne des commissions de propagande en vue des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les circulaires et les bulletins de vote des binômes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours des commissions de propagande instituées par le présent arrêté, devront être remis au président de la commission concernée, au plus tard :

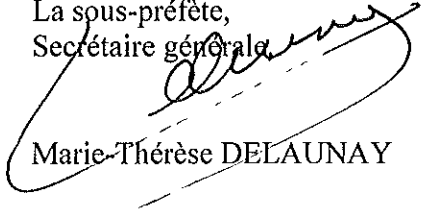
- le mercredi 4 mars 2015 à 12 heures pour le 1^{er} tour,
- le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures en cas de second tour ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le

17 FEV. 2015

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Marie-Thérèse DELAUNAY

La secrétaire générale de la Préfecture, Mme le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande, M. le délégué régional de La Poste et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.